

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1202  
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

La Ville d'Amos et des promoteurs entendent développer à court terme un nouveau secteur résidentiel à Amos-Est, situé au nord de la route 395 Nord (4<sup>e</sup> Avenue Est) et à l'est de la trame de rue existante. La phase 1 de ce nouveau secteur compte 62 terrains résidentiels. Le premier projet de règlement n° VA-1202 traduit la vision de développement.

Aux personnes intéressées par le projet de règlement ci-dessus mentionné :

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, QUE :

- 1) Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 mai 2022, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement n° VA-1202 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Ce projet de règlement a pour objet :
  - De mettre à jour le cadastre du secteur résidentiel projeté, notamment celui de la partie sud qui devrait être développée dans la phase 1;
  - De modifier la zone résidentielle moyenne densité R2-15 afin de créer la nouvelle zone résidentielle haute densité (4 à 6 logements) R3-35 à l'ouest de la rue des Pionniers projetée comprenant quatre lots, d'y fixer le nombre minimal d'étages à 2 et le nombre maximal à 3, et de lui attribuer des normes d'implantation;
  - De modifier la limite entre la zone résidentielle de réserve R5-6 et la zone R2-15 afin de créer la zone résidentielle de faible densité R1-44 (1 à 2 logements) et de lui attribuer des normes.
- 3) Une **assemblée publique** de consultation se tiendra le **mercredi 25 mai 2022** à compter de **17 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1<sup>re</sup> Rue Est à Amos, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes ou organismes qui désirent s'exprimer. L'assemblée publique sera également diffusée en direct sur la page Facebook de la Ville d'Amos.
- 4) Ce projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
- 5) Le premier projet de règlement et des informations complémentaires peuvent être consultés sur le site Web de la Ville : [ville.amos.qc.ca](http://ville.amos.qc.ca), dans l'onglet « Modifications en cours » de la section « Urbanisme, permis et certificats ». Il peut aussi être consulté au Service du greffe de la Ville d'Amos du lundi au jeudi de 8 h à midi et de 13 h à 16 h et le vendredi et 8 h à midi.

Les zones concernées R2-15 et R5-6 au plan de zonage de la Ville sont illustrées au croquis ci-après et la description peut être obtenue au Service de l'urbanisme de la Ville d'Amos.

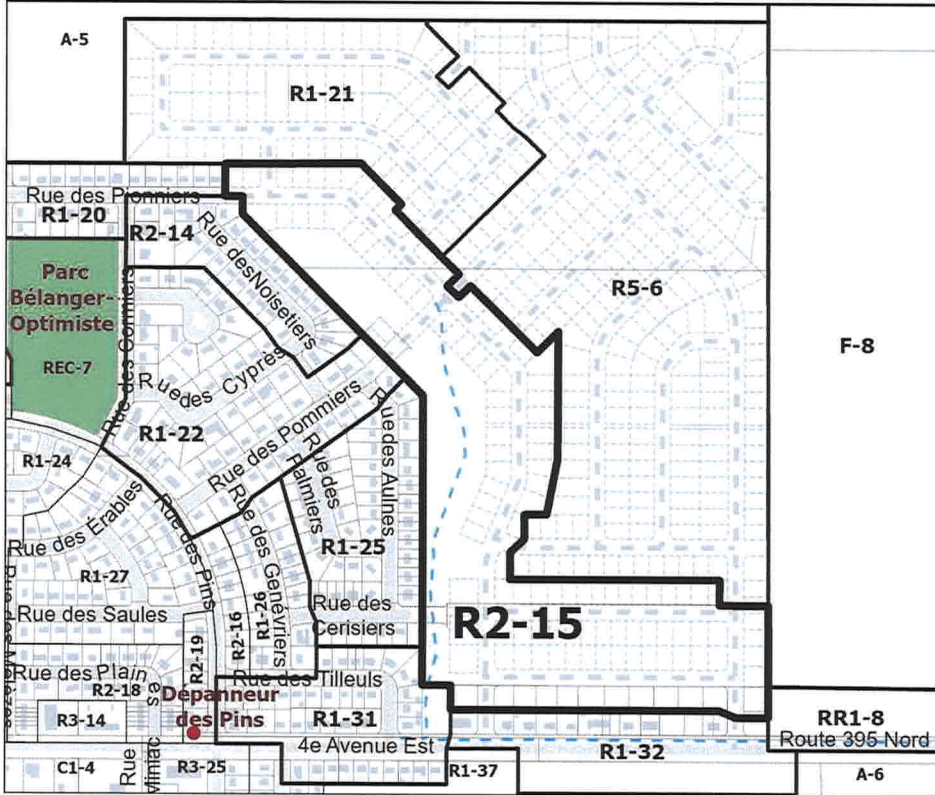
Donné à Amos, ce 11 mai 2022.

La greffière,

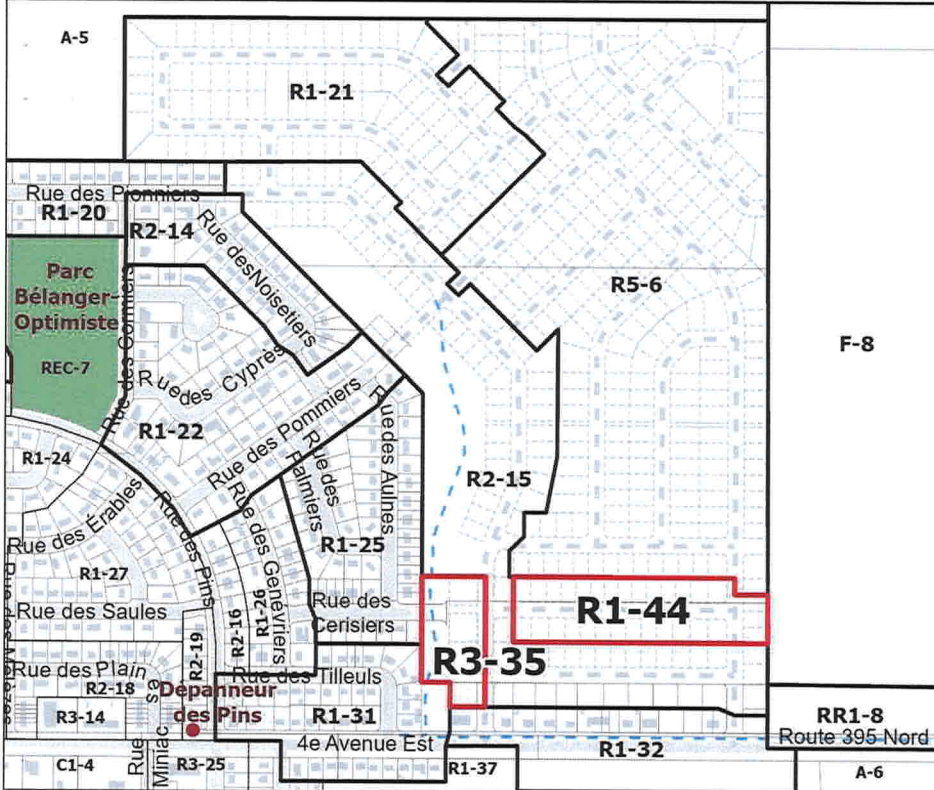
  
Claudyne Maurice, avocate

# CROQUIS AVANT ET APRÈS

Avant



Après



**CERTIFICAT DE PUBLICATION** (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussignée, greffière de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié en affichant une copie au bureau de la Ville le 11 mai 2022 et qu'il fut également publié dans le journal Le Citoyen le même jour.

La greffière,

*Claudine Maurice*  
 Claudine Maurice, avocate

Signé le : 11 mai 2022